



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2023**

Date de la convocation : 13 février 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Elia Gomez, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Nathalie SIMARD, Thierry ODDON, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN, Elisabeth MOULY MANETAS, Jean-Louis CAMPUS

Absents ayant donné procuration : Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Pierre SUCH, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS

Absents excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h05.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux par Hérault Ingénierie, Monsieur le Maire propose d'arrêter et de signer le [procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022](#).

[Monsieur Stéphane ORTI](#) signe le document.

[Madame Aurélie PACE](#) interpelle Monsieur le Maire sur la rédaction du procès-verbal, elle aurait souhaité que des précisions soient apportées concernant le vote du point n°6 du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 portant sur l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement BIOMETHAGRI 34.

[Monsieur le Maire](#) informe [Madame Aurélie PACE](#) que son observation peut être prise en

compte et que l'adoption du procès-verbal peut être reportée au Conseil Municipal prochain.

Les services d'Hérault Ingénierie procèdent à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire revient sur la demande de correction de Madame Aurélie PACE et propose de corriger dès demain le procès-verbal.

Madame Aurélie PACE signale qu'elle enverra sa proposition de correction par mail.

Madame Lucyle MORGAN intervient en signalant que ce n'est pas la première fois que le vote du procès-verbal est reporté.

Elle précise que selon la correction apportée certains élus ne seront pas d'accord.

Elle propose donc que les échanges se fassent par mail.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Lucyle MORGAN qu'il s'agit d'une procédure différente du Conseil d'Administration du CCAS dont le procès-verbal ne fait pas l'objet d'un affichage, ce qui permet le report du vote à la séance suivante.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie D'ISSERNIO (administration) qui confirme l'obligation de publier le procès-verbal de la séance précédente dans la semaine suivant la présente séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal avec les rajouts éventuels communiqués par Madame Aurélie PACE sera renvoyé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane ORTI, secrétaire de séance, n'ont pas été destinataires de l'observation formulée par Madame Aurélie PACE lors du dernier Conseil Municipal.

Aussi, étant entendu :

- qu'aucun autre membre du Conseil Municipal n'a émis d'observation sur la rédaction dudit procès-verbal,
- que la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée,

Par mail du 8 mars 2023, Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane ORTI, secrétaire de séance, ont informé le Conseil Municipal que le procès-verbal a été visé en l'état.

Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

- 1) Adoption du règlement budgétaire et financier
- 2) Débat d'orientation budgétaire : exercice 2023
- 3) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour l'aménagement du parc de stationnement « les Jardins du Château »
- 4) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour les travaux de climatisation du groupe scolaire
- 5) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour la réhabilitation d'un local associatif sis Place Samuel Paty
- 6) Extension du dispositif de vidéo protection - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 7) Dispositif de vidéo protection - équipement en caméras supplémentaires en entrée de ville - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

INSTITUTIONS

- 8) Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines"

ENSEIGNEMENT

- 9) Année scolaire 2022/2023 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Lo Garric de Béziers, établissement privé sous contrat d'association

ENVIRONNEMENT

- 10) Extinction de l'éclairage public

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 11) Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis
- Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en €
2022/77	Fourniture de prestations de services juridiques, conseil et représentation en justice	SELARL MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES 215 Allées des Vignes 34490 MONTFERRIER-SUR-LES	20 000 € HT
2022/78	Etudes travaux de réhabilitation de la Rue Vernhes	Cabinet d'études GAXIEU 1 Bis Place des Alliés 34500 BEZIERS	14 421 € HT
2023/01	Climatisation salle communale Place Samuel Paty	Société ACM 1 Place de la Font Neuve 34500 BEZIERS	4 934.264 € HT
2023/02	Acquisition bornes fixes pour la distribution d'énergie	Société ALOES RED 63-69 Rue du Général de Gaulle 78300 POISSY	4 310 € HT
2023/03	Acquisition de têtes de mats LED solaire	Société PORTAL ZAC de la Méridienne 84 Avenue de la Méridienne 34500 BEZIERS	13 420 € HT
2023/04	Acquisition de bennes VL de stockage	Société DIRECT-BENNE TAM BENNES 16 Rue des Muriers ZI Les Broues 34190 GANGES	7 940 € HT

Concernant la décision municipale n°2022/77, Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande si ce dossier concerne la convention globale signée avec le cabinet d'avocats ou un contentieux particulier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la convention de prestations de services globale signée avec le cabinet d'avocats.

Sur la décision municipale n°2023/02, Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande s'il s'agit de bornes de recharge de voitures.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de borne d'alimentation électriques pour les commerçants comme on peut en voir sur la Place Michel Solans.

Monsieur le Maire précise ensuite que la décision municipale n°2023/04 concerne l'acquisition de bennes qui permettront pendant les festivités de pouvoir stocker le matériel type tables et chaises sur la place.

FINANCES LOCALES

1) Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Avec le passage à la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, le règlement budgétaire et comptable devient obligatoire.

Il décrit notamment les processus financiers internes mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 6 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Préface
- Titre I : Le cadre juridique du budget communal
- Titre II : L'exécution budgétaire
- Titre III : Les régies
- Titre IV : La gestion pluriannuelle
- Titre V : Les provisions
- Titre VI : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes

Madame Aurélie PACE revient sur la page 6 du document et rappelle la réforme concernant le régime de responsabilité des gestionnaires publics et demande la modification au niveau du comptable public que l'exécution du paiement n'est plus sous sa responsabilité personnelle, elle fait référence au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022.

Elle précise que ce texte a été publié la dernière semaine du mois de décembre 2022 suite à l'ordonnance du 23 mars 2022 d'application à partir du 1^{er} janvier 2023 et que cette modalité est à modifier.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU ledit règlement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 février 2023,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier susvisé.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19
Procurations : 7
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

2) Débat d'orientation budgétaire : exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 7 février 2023,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Madame Elisabeth MOULY MANETAS revient sur la taxe sur les logements vacants (page 7) qui a été votée en 2021 et demande un retour sur la taxe qui a été générée.

Monsieur Alain D'AMATO précise que ce point a été évoqué en commission.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS précise qu'elle n'était pas en commission et qu'elle n'a pas eu de compte-rendu.

Monsieur Alain D'AMATO lui répond qu'à ce jour la collectivité n'a pas de retour des services fiscaux sur les recettes perçues. Les informations seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Toujours sur la page 7, Madame Aurélie PACE revient sur la cession du centre technique municipal et des parcelles de l'ancienne gare.

Monsieur Alain D'AMATO précise que des travaux sont en cours sur les parcelles du centre techniques municipal qu'il y sera fait du stockage.

Ce projet s'inscrit dans un schéma plus vaste pour lequel rien n'est arrêté à ce jour puisqu'il est lié aux procédures de révision du SCoT et du PLU.

Un travail est réalisé pour développer ce secteur potentiellement dédié à de l'activité avec la création d'un boulevard communautaire mentionné au PADD qui le reliera à la zone de DECATHLON.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS constate en page 16 l'augmentation des heures supplémentaires en 2022 qui ont plus que doublé par rapport à l'année 2021 et les heures complémentaires qui ont également augmenté, elle en demande la raison. Également concernant l'absentéisme, Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande un détail d'absence des maladies ordinaires ou accidents de travail.

Monsieur Alain D'AMATO répond sur les heures supplémentaires / complémentaires.

Il rappelle les échéances électorales pour lesquelles les agents ont été fortement mobilisés ainsi que les festivités annulées en 2020 et tronquées en 2021 qui constituent pour l'essentiel l'augmentation.

Madame Sophie D'ISSERNIO (administration) renvoie sur le focus fourni par le service des ressources humaines pour l'année 2022, soit 1764 jours de maladie ordinaire qui n'ont fait l'objet d'aucune prise en charge puisque la Commune n'est pas assurée pour ce risque.

Le reste de l'absentéisme constitue des congés longue durée / longue maladie ou de l'accident de service.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS revient sur les pages 20 et 21 relatives à l'investissement, elle demande un détail des subventions que la Commune a pu avoir.

Monsieur Alain D'AMATO n'a pas le détail.

Toujours sur la section d'investissement et concernant les restes à réaliser, Madame Aurélie PACE demande quelles sont les opérations concernées par ce reste à réaliser.

Monsieur Alain D'AMATO répond qu'il s'agit d'opérations techniques pour lesquelles il n'a pas de détail. Il renvoie vers les services communaux.

Il rappelle qu'il s'agit ici d'un débat d'orientation budgétaire.

Page 23, Madame Aurélie PACE revient sur le plan prévisionnel de départs en retraite et demande les grandes lignes, combien de départs sont prévus et seront-ils remplacés.

Madame Aurélie PACE note qu'il n'y a toujours pas de détail.

Ensuite toujours sur la page 23, Madame Aurélie PACE demande ce qui est entendu par « collaboration active avec la médecine préventive ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle DIMECK (responsable du Pôle Social) qui confirme une prise de contact avec la médecine du travail pour faire un point régulier sur les difficultés qui peuvent être rencontrées et que peuvent rencontrer surtout les agents lorsqu'ils sont en maladie. Cette collaboration a été engagée pour trouver des solutions pour les agents qui s'éloignent de la collectivité plus ou moins longtemps et essayer d'œuvrer au mieux pour leur réintégration quand ils reprennent leur activité.

Madame Aurélie PACE évoque en matière d'investissement, les principaux projets qui sont mentionnés page 24 et demande s'ils seront présentés durant le vote du budget.

Monsieur Alain D'AMATO répond que tous les projets prévus en 2023 feront l'objet d'une budgétisation.

Il revient sur la question de Madame Elisabeth MOULY MANETAS relative aux subventions, il rappelle que pour l'informatisation de l'école la collectivité a obtenu 70 % de subventions, des subventions peuvent être également obtenues pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal :

- prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,
- dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat et mis à disposition du public,
- demande à Monsieur le Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 26

Pour : 24

Contre : 2

3) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour l'aménagement du parc de stationnement « les Jardins du Château »

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

Par délibération du 20 février 2021 modifiée par délibérations du 20 décembre 2021 et du 12 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a créé un dispositif de Fonds de concours, intitulé Fonds de soutien aux communes et a adopté le règlement d'attribution ainsi qu'une convention type de partenariat.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent présenter des opérations d'aménagement de la nature suivante :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics.

La Commune a choisi une opération répondant aux critères d'éligibilité pour laquelle elle sollicite l'attribution du Fonds de soutien aux communes, il s'agit de l'aménagement du parc de stationnement « les Jardins du Château ».

Le coût des travaux s'établit à la somme de 149 953.20 € HT.

Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 50 %, pour un montant de 75 137.10 €.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande s'il s'agit de travaux déjà réalisés ou de nouveaux travaux.

Monsieur Alain D'AMATO lui répond qu'il s'agit des travaux réalisés, il rappelle que la Commune doit financer la moitié.

Monsieur le Maire précise que cette demande est rétroactive,

Monsieur Alain D'AMATO n'a pas évoqué ce point au chapitre des subventions puisqu'elle n'a pas été notifiée.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande si pour les autres demandes de fonds de soutien les travaux ont également été réalisés.

Monsieur Alain D'AMATO répond par la positive.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'attribution du Fonds de soutien aux communes pour l'aménagement du parc de stationnement « les Jardins du Château »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

4) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour les travaux de climatisation du groupe scolaire

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

Par délibération du 20 février 2021 modifiée par délibérations du 20 décembre 2021 et du 12 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a créé un dispositif de Fonds de concours, intitulé Fonds de soutien aux communes et a adopté le règlement d'attribution ainsi qu'une convention type de partenariat.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent présenter des opérations d'aménagement de la nature suivante :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics.

La Commune a choisi une opération répondant aux critères d'éligibilité pour laquelle elle sollicite l'attribution du Fonds de soutien aux communes, il s'agit des travaux de climatisation du groupe scolaire.

Le coût des travaux s'établit à la somme de 31 696.04 € HT.

Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 50 %, pour un montant de 15 848.02 €.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'attribution du Fonds de soutien aux communes pour les travaux de climatisation du groupe scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

5) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour la réhabilitation d'un local associatif sis Place Samuel Paty

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

Par délibération du 20 février 2021 modifiée par délibérations du 20 décembre 2021 et du 12 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a créé un dispositif de Fonds de concours, intitulé Fonds de soutien aux communes et a adopté le règlement d'attribution ainsi qu'une convention type de partenariat.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent présenter des opérations d'aménagement de la nature suivante :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics.

La Commune a choisi une opération répondant aux critères d'éligibilité pour laquelle elle sollicite l'attribution du Fonds de soutien aux communes, il s'agit des travaux de réhabilitation d'un local associatif sis Place Samuel Paty.

Le coût des travaux s'établit à la somme de 35 090.99 € HT.

Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 50 %, pour un montant de 17 545.49 €.

Madame Lucyle MORGAN demande ce qui est prévu pour ce local.

Monsieur le Maire répond que ce local a été attribué à l'association de l'Age D'Or avec un aménagement extérieur, de l'ombrage. Les aménagements ont été réalisés à leur convenance et de manière adaptée.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'attribution du Fonds de soutien aux communes pour les travaux de réhabilitation d'un local associatif sis Place Samuel Paty,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

6) Extension du dispositif de vidéo protection - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Rapporteur : Stéphane ORTI

La sécurité est une compétence régalienne de l'État.

Toutefois la Commune entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Pour le mandat 2020-2026, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéo protection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la Commune.

Le déploiement prévoit la mise en place de 16 caméras supplémentaires.

La Commune sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 96 557.05 € HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 40 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 38 662.82 € pour l'ensemble du projet.

Madame Aurélie PACE demande sur ce projet quels ont été les critères qui ont déterminé les secteurs visés et la communication de l'implantation choisie.

Monsieur Stéphane ORTI rappelle que concernant les plans d'implantation, cartographie etc... les informations sont confidentielles.

La Police Municipale a largement travaillé sur ce dossier, les secteurs choisis correspondent à des carrefours stratégiques qui seront équipés notamment (comme prévu dans la délibération suivante) en entrées de ville.

Les services de l'Etat, le Procureur de la République, les services de Gendarmerie ou de Police Nationale sollicitent la collectivité pour communiquer les données de ce type de caméras pour des enquêtes.

C'est la raison pour laquelle un autre fonds spécifique sera sollicité pour le financement.

Madame Aurélie PACE demande si la collectivité a réalisé un bilan chiffré de la délinquance sur la Commune.

Monsieur Frédéric GRANIER précise que le bilan est réalisé par la Sous-Préfecture. Il rappelle que le positionnement des caméras est validé par la Sous-Préfecture.

Madame Aurélie PACE demande si on pourrait avoir ce bilan chiffré.

Monsieur le Maire rappelle que ce qui est communicable sera communiqué.

Monsieur Frédéric GRANIER rappelle que les caméras ne seront pas toutes installées cette année.

Monsieur Stéphane ORTI rajoute que beaucoup de données ne sont pas communicables, certaines statistiques sont données par le ministère de l'intérieur mais pas de statistiques locales.

Il est possible d'avoir des statistiques sur le secteur Police Nationale BEZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS mais le public ne peut pas avoir accès à des données plus précises par localité ou par quartier.

Il précise aussi que pour chaque projet d'implantation de caméra, un très lourd dossier doit être constitué et qu'une commission en Préfecture valide chaque implantation et une autorisation est délivrée pour 5 ans, pour les enregistrements une durée limitée de conservation est fixée, 15 jours pour la Commune. Après ce délai, les enregistrements sont automatiquement détruits. La gestion est très lourde et complexe.

Madame Lucyle MORGAN demande si les caméras serviront aussi à augmenter les pénalités sur les citoyens.

Monsieur Stéphane ORTI ne comprend pas.

Madame Lucyle MORGAN reformule et demande si ces caméras serviront aussi à surveiller les citoyens, les infractions.

Monsieur Stéphane ORTI précise qu'il n'est pas prévu d'augmenter la zone de vidéo-verbalisation.

Les implantations concernent des secteurs qui sont actuellement dépourvus de caméras.

Il rappelle la situation de la Commune, à l'intersection de deux autoroutes, frange littorale, beaucoup de trafic lié au tourisme avec probablement une augmentation de la délinquance l'été par rapport à l'hiver.

Monsieur Frédéric GRANIER rajoute que ces implantations permettront de voir les véhicules qui rentrent sur la Commune chargés de gravats et lutter contre les dépôts sauvages.

Monsieur Stéphane ORTI rajoute que les lecteurs de plaques permettront d'avoir plus de résultat que les caméras.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéo protection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD,
- de dire que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 26

Pour : 25

Contre : 1

7) Dispositif de vidéo protection - équipement en caméras supplémentaires en entrée de ville - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : Stéphane ORTI

La sécurité est une compétence régalienne de l'État.

Toutefois la Commune entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Pour le mandat 2020-2026, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéo protection en entrée de ville.

Le déploiement prévoit la mise en place de 13 caméras supplémentaires en entrée de ville.

La Commune sollicite l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui permet de financer ce type de projet.

Le coût global de la fourniture et de l'installation a été estimé à 50 920.03 € HT.

L'Etat au travers de la DETR peut financer dans la limite de 40 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 30 492.13 € pour l'ensemble du projet.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

Considérant que l'équipement en caméras supplémentaires en entrée de ville est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'équipement en caméras supplémentaires en entrée de ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR,
- de dire que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 26

Pour : 25

Contre : 1

INSTITUTIONS

8) Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines"

Rapporteur : Jérôme FABRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (Maires, Parlementaires, Présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et ont appelé à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Madame Lucyle MORGAN précise qu'elle est tout à fait pour la protection de ces traditions. Mais concernant ce point, il s'agit à la fois de tradition à préserver et de souffrance animale.

Monsieur Jérôme FABRE lui rappelle qu'il ne s'agit pas ici de corrida, il n'est pas question de mise à mort.

Madame Lucyle MORGAN rappelle la tribune qui a été publiée. Elle souhaiterait que le Conseil Municipal s'exprime sur la deuxième partie de cette tribune et qu'ils expliquent leur positionnement, pour ou contre, peu importe.

Madame Marie LOYEZ rappelle qu'effectivement les traditions sont importantes mais

effectivement la souffrance animale est là. Il n'y a pas de mise à mort mais pour que toutes ses manifestations puissent avoir lieu il faut rendre les taureaux moins dangereux et pour ce faire ils sont castrés.

La castration, oui si elle est faite dans de bonnes conditions mais là, la plupart des manades castrer les taureaux sans anesthésie. La défense animale est concernée dans le fait de poursuivre ces traditions.

Madame Lucyle MORGAN attendait que Madame Marie LOYEZ se prononce. Aucun des Conseillers ne ferait castrer son animal familial sans anesthésie et c'est normal.

Selon Madame Lucyle MORGAN, aujourd'hui il n'est pas possible de se passer de cette prise de conscience que la souffrance animale n'est pas acceptable au 21^{ème} siècle quand on peut l'éviter.

Elle pense que les détenteurs de ses traditions qui font vivre toute une filière, qui nous régale l'été lorsqu'il y a des manifestations et qui demandent auprès de l'UNESCO la sanctification de ces traditions immatérielles dans le patrimoine culturel, et Madame Lucyle MORGAN y est favorable, ces personnes devraient donner un éclairage sur leurs pratiques auprès des animaux.

Quand on peut éviter la souffrance, il faut le faire et dans une mairie écologiste Madame Lucyle MORGAN précise que c'est une parole qui ne peut pas, ne pas être entendue.

Elle aimerait donc, si cela est possible, que soit obtenu de ces associations et de toutes ces personnes qui s'occupent au quotidien de ces animaux, des explications sur leurs pratiques avec les services vétérinaires de façon à nous rassurer et que nos fêtes ne soient pas ternies par l'idée que des animaux souffrent, et peut être meurent pour notre plaisir personnel et ces jeux qui nous régaleront.

Elle pense que ce serait bien d'obtenir des renseignements, d'avoir des précisions et après le Conseil Municipal pourrait porter sa voix auprès de ces personnes et magnifier ces traditions. Mais dans de bonnes conditions en tant qu'élus responsables.

Madame Marie LOYEZ précise que l'on appelle ça le supplice de la pince.

Monsieur Jérôme FABRE précise que de nombreux manadiers ont abandonné ces pratiques.

Madame Marie LOYEZ rajoute que les ablations se font quand même sans anesthésie.

Madame Lucyle MORGAN demande une fois de plus que la filière communique afin que le Conseil puisse voter pour ces traditions. Mais là, il y a trop d'incertitude et selon elle aujourd'hui ce n'est pas possible. Elle demande le report du vote de cette motion.

Monsieur Jérôme FABRE n'est pas favorable au report et invite chacun à voter en son âme et conscience.

Madame Lucyle MORGAN demande s'il est possible de rappeler la règle. S'il y a abstention la majorité peut être réduite à quelques personnes.

Monsieur Jérôme FABRE répond à Madame Lucyle MORGAN que chacun ici connaît les règles en matière de vote depuis plus de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils peuvent s'exprimer en « questions diverses » sur les tremblements de terre ou la faim dans le monde ou toutes autres questions fondamentales.

Si certains sont « contre », il n'y a pas de soucis.

Madame Lucyle MORGAN pense que son intervention et celle de Madame Marie LOYEZ n'ont pas été comprises. L'idée étant de préserver ces traditions, comme une grande majorité doit y être favorable, mais pas à la souffrance inutile des animaux. C'est là le nœud de cette

discussion.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande s'il n'est pas possible d'intégrer ce point dans la délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain D'AMATO rappellent qu'il s'agit d'une motion.

Monsieur Alain D'AMATO rajoute qu'elle a été votée en Conseil Communautaire en l'état.

Monsieur Jérôme FABRE précise qu'elle a été proposée par l'association des Maires de France.

Monsieur le Maire rappelle que s'il s'agit d'une cause qui touche certains, il faut s'emparer du dossier en amont et non pas attendre d'être confronté au vote.

Si certains sentent le besoin de faire changer les choses, il ne faut pas s'adresser à Fabrice SOLANS Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Il faut s'adresser aux personnes qui proposent ces motions, aux Députés, aux Sénateurs.

Monsieur le Maire précise qu'il est très intéressant de débattre sur cette question, mais il faut en parler en amont, peut être avant le Conseil Municipal surtout si ça ne convient pas, mais ne pas attendre le jour du vote de la motion en sachant que le Maire n'a aucun pouvoir sur ces questions, comme pour la création d'un collège comme l'ont expliqué les services du Département suite à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Madame Lucyle MORGAN précise que l'idée est de débattre en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'on peut débattre mais qu'à la sortie il n'y changera rien parce qu'il n'en a pas le pouvoir.

Par contre si ce sujet, tient à cœur certains, il faut s'adresser aux bonnes personnes qui proposent ces motions-là, où en débattre dans d'autres lieux pour faire avancer les choses.

Monsieur le Maire ne trouvera pas de solution aujourd'hui et il ne peut proposer que de voter « contre » ou de s'abstenir de voter cette motion.

Il rajoute qu'ensuite il y a possibilité de constituer une association et se faire reconnaître au travers de cette association mais il le rappelle aujourd'hui concernant cette motion, il ne peut rien amener de plus.

Madame Lucyle MORGAN regrette qu'on ne puisse pas faire plus dans l'esprit des gens.

Madame Marie LOYEZ relève que dans cette motion, il n'y a que les points positifs qui sont mis en avant, on n'y parle pas de la souffrance des animaux avant d'en arriver là. Elle regrette que ce ne soit pas plus explicite. Elle précise que ce n'est pas spécifique à la Commune mais si ce problème n'est pas relevé, on vote « oui » pour ces traditions parce qu'effectivement elles sont importantes, mais que si dans le descriptif ces souffrances étaient mentionnées peut-être les gens s'y opposeraient.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut pas être « pour » et « contre ».

Madame Marie LOYEZ répond qu'elle n'est pas contre les traditions.

Selon Monsieur Alain D'AMATO finalement cette motion a permis de parler au travers d'un problème essentiel qui est la castration et qui est soulevé par les animalistes. Le sujet a été évoqué dans les journaux etc... et finalement peu de gens le connaissait, il pense que ça va faire évoluer les choses.

Il précise que, comme l'a déjà dit Monsieur Jérôme FABRE, certains éleveurs ont entrepris un changement.

Monsieur Alain D'AMATO rajoute qu'il a publié trois ouvrages sur la bouvine, il a rencontré des manadiers en Camargue, beaucoup de gens amoureux de leurs bêtes, de leurs taureaux, il a connu les déjeuners aux près, les bandidos.

Il y avait une activité qui n'existe plus, il s'agit du « droit à la ficelle » qui consistait à laisser courir le taureau dans les petites rues du village, c'était dans les années 50/60, le taureau mourrait souvent mais ça n'existe plus.

Il faut prendre en compte l'évolution, depuis de nombreuses années déjà, vers le bien être animal de la part de tous les éleveurs de plein air.

Il ne parle pas des animaux élevés dans des conditions abominables, et qu'on retrouve dans notre alimentation sans que ça ne choque personne.

Mais concernant la bouvine il y a l'amour des animaux mais aussi un enjeu économique, de biodiversité et d'environnement.

La Manade du Grand Salan fait pâturer ses bêtes à VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Tout comme en Camargue, les bêtes se nourrissent de toute l'herbe et évitent de nombreux incendies.

Il y a beaucoup de points positifs et malheureusement beaucoup de manades ont déjà disparu, il serait dommage que toutes disparaissent.

Il précise qu'il n'est pas un fan absolu de toutes les traditions, il précise qu'elles doivent évoluer.

Il fini en précisant que cette motion est symbolique et permet d'avoir un débat.

Madame Lucyle MORGAN apprécie les propos de Monsieur Alain D'AMATO.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- D'approuver la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- De communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

ENSEIGNEMENT

9) Année scolaire 2022/2023 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Lo Garric de Béziers, établissement privé sous contrat d'association

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

L'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Pour l'année scolaire 2022/2023, quatre élèves villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Lo Garric.

Le montant de la contribution a été arrêté à 450 euros par élève.

Pas de question.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Education et notamment son article L.442-5-1,

Considérant :

- qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association et de participer ainsi à la transmission de la langue Occitane,
- que la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ne dispose que d'une seule classe bilingue sur 15 classes,
- que quatre enfants villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Lo Garric au titre de l'année 2022/2023,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une contribution de 1800 euros à la Calendreta Lo Garric sise CR 61 Chemin des Ecoles à Béziers, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

ENVIRONNEMENT

10) Extinction de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Depuis le 15 septembre 2022, une expérimentation est menée sur l'extinction nocturne de l'éclairage public de 1H à 5H30, tous les jours de la semaine.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet

de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après le retour d'expérience mené, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable et techniquement le matériel est apparu adapté.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande le montant de l'économie engendrée depuis le début de l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur Stéphane ORTI lui précise qu'il n'a pas de chiffre concernant la facturation mais le logiciel mis en place par Hérault Energie et qui permet d'analyser les consommations de chaque compteur à l'aide de graphiques, font apparaître une nette différence en consommation de kilowattheures.

L'extinction aura sans aucun doute un impact sur la facture vu le coût des prix de fourniture de l'énergie.

Il rappelle que le prix de l'énergie va être multiplié par 1.5 en 2023.

Monsieur le Maire précise que toutes les économies sont bonnes à prendre et qu'un point sera fait en fin d'année.

En effet, Monsieur Stéphane ORTI précise que l'extinction a été mise en place en septembre 2022, un bilan pourra être tiré au bout d'un an.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande la date de mise en place de l'extinction 23H/6H.

Monsieur Stéphane ORTI lui répond probablement le 1^{er} mars 2023.

Madame Aurélie PACE revient sur les adaptations mises en œuvre pendant les festivités, elle demande est-ce qu'il en sera de même lorsque les administrés loueront des salles (mariages etc...), l'éclairage sera-t-il maintenu.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Stéphane ORTI ne pense pas qu'il sera possible de faire des adaptations lorsque les salles seront louées pour des mariages ou des anniversaires, il est difficile de rentrer dans un cadre au cas par cas.

Les adaptations seront réservées aux festivités importantes.

Madame Aurélie PACE prend l'exemple de l'Age d'Or, si un loto finit à 23H30, les seniors sortiront de la salle dans le noir total.

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme d'éclairage public solaire est prévu pour la salle des fêtes, l'éclairage restera donc allumé.

Madame Aurélie PACE demande la date de mise en service.

Monsieur Frédéric GRANIER précise que ces équipements seront mis en place rapidement.

Le Conseil municipal décide :

- de pérenniser l'extinction nocturne de l'éclairage public,
- de préciser que l'éclairage public sera interrompu de 23H à 6H, tous les jours de la semaine, des adaptations seront mises en œuvre à l'occasion notamment des festivités pour maintenir l'éclairage plus tardivement,
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Commissaire de BEZIERS,
- Monsieur le Président du SDIS de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Syndicat Hérault Energies.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

11) Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section AW numéro 349 située Avenue du Romarin et propriété de la Commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure un câble électrique souterrain.

Cet ouvrage fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé dudit câble souterrain est matérialisé sur le plan demeuré en annexe.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à titre gratuit, et conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AW 349,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AW 349.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 7
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur les décisions municipales et notamment lorsqu'il demande s'il y a des questions.

Dans le cas de l'éclairage public, il est mentionné le projet d'acquisition d'éclairage public solaire et ça n'a interpellé personne.

Il regrette ensuite d'être interpellé sur les mesures relatives à l'extinction de l'éclairage public.

Si la question lui avait été posée, il aurait probablement répondu que des secteurs étaient fléchés pour être maintenus éclairés.

Madame Aurélie PACE précise qu'elle ne demandait pas le détail et que c'était passé très vite mais qu'elle avait noté.

Elle a posé des questions qui sont restées sans réponse par manque de détail et elle regrette que le Maire lui reproche de ne pas poser de question sur les décisions municipales qui ne nécessitent pas de délibérations.

Elle remercie Monsieur le Maire de sa remarque pertinente.

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21H35.

Le secrétaire de séance
Céline DUBOIS

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire
Fabrice SOLANS

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'M' and a long horizontal stroke.